

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AAGROUP PARIS
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 12-12bis, impasse Mousset, 75012 PARIS
829 339 324 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un juillet,

La Société AAGROUP, société par actions simplifiée au capital de 1 212 130 euros, ayant son siège social Immeuble Le Britannia Hall A, 20, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 515 302 495 RCS LYON,
Représentée par Monsieur Philippe CANIVET, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société AAGROUP PARIS,

En présence de Monsieur Bruno LAUDAT, Président non associé de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,

[Le reste omis jusqu'à]

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Bruno LAUDAT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Mon
Né à
De n
Dem

Monsieur Philippe CANIVET accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique nomme en qualité de nouveau Directeur Général, à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur Bruno MASSON

Né à [REDACTED] e [REDACTED]

De n [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Bruno MASSON dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président, et a comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Bruno MASSON ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

[Le reste omis jusqu'à]

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Certifié conforme
Le Président**

[REDACTED]

Monsieur Philippe CANIVET

Monsieur Bruno MASSON

Bon pour acceptation des fonctions de
Président

[REDACTED]

Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général

[REDACTED]